

CABINET

Arrête N°2024/ 019 /MSHP/CAB Portant Création,  
Attributions, Composition, et Fonctionnement du comité  
de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de  
prestation différenciée de services d'approvisionnement  
en produits de sante au Burkina Faso.

VISA CF N° 00003

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la charte de la transition du 14 octobre 2022 ;

VU le décret n°2022-0924/PRES-TRAN du 21 Octobre 2022 portant nomination du  
premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS/PM du  
12 janvier 2023 ;

VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 décembre 2023 portant  
remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 2 décembre 2022 portant  
attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant  
organisation du Ministère de la Santé et de l'hygiène publique ;

VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023-78/MSHP/CAB du 27 mars 2023, portant attributions, organisation  
et fonctionnement de la Direction générale de l'accès aux produits de santé  
(DGAP) ;

ARRETE :

## Chapitre I : Création

### Article 1 :

Il est créé un comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation  
différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé au Burkina Faso.

## Chapitre II : Attributions

### Article 2 :

Le comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé a pour attributions de :

- veiller à la mise en œuvre efficace du modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé ;
- mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs du projet ;
- identifier les obstacles et les défis rencontrés et proposer des solutions ;
- élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des solutions proposées ;
- donner des orientations aux parties prenantes pour la mise en œuvre diligente des solutions préconisées ;
- faciliter la coordination entre les parties prenantes impliquées dans le projet.

## Chapitre III : Composition

### Article 3 :

Le comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement de produits de santé est composé ainsi qu'il suit :

- **Superviseur** : La Secrétaire Générale du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ;
- **Président** : Le Directeur général de l'accès aux produits de santé ;
- **1<sup>er</sup> Vice-Président** : Le Conseiller Technique pharmaceutique du Ministre de la santé et de l'hygiène publique ;
- **2<sup>ème</sup> Vice-Président** : La Directrice de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé ;
- **Membres** :
  - o 05 représentants de la Direction de la gestion de la Chaîne d'Approvisionnement en Produits de Santé (DCAPS) ;
  - o 01 représentant de la Direction de la pharmacie hospitalière (DPH) ;
  - o 01 représentant de la Direction de la politique pharmaceutique (DPP) ;
  - o 01 représentant de la Direction des laboratoires de biologie médicale (DLBM) ;

- 01 représentant de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) ;
- 01 représentant de la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et consommables médicaux (CAMEG) ;
- 01 représentant de la Direction de la médecine traditionnelle et alternative (DMTA) ;
- 01 représentant du Secrétariat permanent pour l'élimination du paludisme (SP palu) ;
- 01 représentant de la Direction de la santé de la famille (DSF) ;
- 01 représentant du Programme sectoriel santé de lutte contre le Sida et les IST (PSSLS/IST) ;
- 01 représentant du Programme national de lutte contre la tuberculose (PNT) ;
- 01 représentant de la Direction de la nutrition (DN) ;
- 01 représentant de la Direction de la protection de la santé de la population (DPSP) ;
- 01 représentant du Secrétariat Permanent du Conseil national de lutte contre le SIDA et les IST (SP/CNLS-IST) ;
- 01 représentant du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ;
- 01 représentant de la Direction de la promotion et de l'éducation pour la santé (DPES) ;
- 01 représentant de la Direction des formations sanitaires publiques (DFSP) ;
- 01 représentant de la Direction du secteur privé de santé (DSPS) ;
- 01 représentant de la Direction de la qualité des soins et de la sécurité des patients (DQSSP) ;
- 01 représentant de la Direction de la décentralisation du système de santé (DDSS) ;
- 01 représentant du Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS) ;
- 01 représentant de l'initiative Privée et Communautaire pour la santé et la riposte au VIH/Sida au Burkina Faso (IPC/BF) ;
- 01 représentant du Réseau Accès aux Médicaments Essentiels (RAME) ;
- 01 représentant de Medicines, Technologies, and Pharmaceutical Services (MTaPs) Program ;

- 01 représentant de Global Health Supply Chain - Procurement and Supply Management (GHSC-PSM) ;
- 01 représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- 01 représentant du Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- 01 représentant d'United Nations Population Fund/Fonds des Nations Unies pour la Population ;
- 03 représentants de Africa Ressource Centre (ARC).

#### **Article 4 :**

Il est mis en place un secrétariat composé du chef de service de normalisation et d'information logistique, du chef de service de coordination des approvisionnements en produits de santé, du chef de service de la logistique en produits de santé et d'un représentant de ARC.

Le secrétariat assure le rapportage des sessions du comité de suivi.

#### **Article 5 :**

Le Comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé peut en cas de besoin faire appel lors des sessions à toute personne physique ou morale, dont la contribution peut être utile à la résolution des questions posées.

### **Chapitre IV : Fonctionnement**

#### **Article 6 :**

Le Comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé se réunit chaque trimestre, sur convocation de son président, en session ordinaire, les deuxièmes mardis du mois suivant la fin du trimestre de mise en œuvre du projet ou en session extraordinaire en cas de besoin.

#### **Article 7 :**

Pour les sessions ordinaires du comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé, la convocation sera faite au moins une (01) semaine avant la date prévue de ladite rencontre.

- 01 représentant de Global Health Supply Chain - Procurement and Supply Management (GHSC-PSM) ;
- 01 représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- 01 représentant du Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- 01 représentant d'United Nations Population Fund/Fonds des Nations Unies pour la Population ;
- 03 représentants de Africa Ressource Centre (ARC).

#### **Article 4 :**

Il est mis en place un secrétariat composé du chef de service de normalisation et d'information logistique, du chef de service de coordination des approvisionnements en produits de santé, du chef de service de la logistique en produits de santé et d'un représentant de ARC.

Le secrétariat assure le rapportage des sessions du comité de suivi.

#### **Article 5 :**

Le Comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé peut en cas de besoin faire appel lors des sessions à toute personne physique ou morale, dont la contribution peut être utile à la résolution des questions posées.

### **Chapitre IV : Fonctionnement**

#### **Article 6 :**

Le Comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé se réunit chaque trimestre, sur convocation de son président, en session ordinaire, les deuxièmes mardis du mois suivant la fin du trimestre de mise en œuvre du projet ou en session extraordinaire en cas de besoin.

#### **Article 7 :**

Pour les sessions ordinaires du comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé, la convocation sera faite au moins une (01) semaine avant la date prévue de ladite rencontre.

#### **Article 8 :**

Pour les sessions extraordinaires, le comité peut être saisi par toute personne morale ou physique membre du comité, par correspondance adressée au président du comité. Toutefois le nombre de session extraordinaire est limité à une session par mois.

#### **Article 9 :**

Le comité de suivi du projet de mise en place d'un modèle type de prestation différenciée de services d'approvisionnement en produits de santé élabore après chaque session, une feuille de route pour le suivi des solutions préconisées.

#### **Article 10 :**

Le secrétariat tient une réunion mensuelle pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations et prépare la tenue des sessions du comité de suivi.

#### **Article 11 :**

Les frais de fonctionnement du comité de suivi seront assurés par les partenaires techniques et financiers dont Africa Ressource Centre.

### **Chapitre V : Dispositions finales**

#### **Article 12 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et pourra être révisé lors du passage à l'échelle du projet.

#### **Article 13**

La Secrétaire générale du Ministère de la santé et de l'hygiène publique et le Directeur général de l'accès aux produits de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



**Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU**

Officier de l'Ordre de l'Etalon

#### **Ampliatiions :**

- CAB/MSHP
- membres du comité
- archive